

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 4 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 29 janvier 2019

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. URBAN René, M. GRIMM Claude, M. EBERSOLD Jean-Michel, Mme FORRLER Nathalie, M. GOOS Jean-Michel, Mme HAESSIG Fabienne, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, M. JUNG Guillaume, Mme PIECKO Suzy, M. POUTIERS Mikaël, M. Christian WAGNER

Membre excusé : M. DIEMER Thomas, M. SANCHEZ Vincent

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention reçue ce jour. La requête concerne le voyage en Italie de trois élèves domiciliés à Hurtigheim et scolarisés au collège Paul WERNERT d'Achenheim.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 3 DECEMBRE 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les conseillers qu'une décision de renoncer au droit de préemption a été prise le 4 février 2019.

4. VALIDATION DES RESTES A REALISER (Délibération n°01/19)

L'Adjoint au Maire en charge des finances, René URBAN présente les restes à réaliser tels qu'ils ont été transmis en Préfecture le 22 janvier 2019. Ils se détaillent comme suit :

Dépenses	C/2111	Terrains nus	9 940 €
	C/2031	Frais d'étude	5 040 €
	C/ 21318	Autres bâtiments publics	3 000 €
	C/ 21534	Electrification	20 000 €
	C / 2051	Concessions et droits similaires	1 400 €
	C/ 2151	Réseaux de voirie	15 000 €
	TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'état des restes à réaliser 2018 tel que présenté par René URBAN.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (Délibération n° 02/19)

Sous la Présidence de René URBAN, Adjoint au Maire chargé des Finances, et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 323 176,33 €

Recettes : 400 026,37 €

Reprise d'excédent 2017 : 280 560,19 €

Reprise solde de clôture SIVU GAZ : 3 034,96 €

Excédent de clôture : 360 445,19 €

Investissement :

Dépenses : 45 233,11 €

Restes à réaliser dépenses : 54 380 €

Déficit d'investissement 2017 : 131 363,75 €

Recettes : 309 214,51 €

Excédent de clôture : 132 617,65 €

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (Délibération n° 03/19)

René URBAN, Adjoint au Maire en charge des finances, rend compte de la régularité du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public. Après vérification que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

7. AFFECTATION DU RESULTAT (Délibération n° 04/19)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat 2018 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2017 reporté	280 560,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	76 850,04 €
Excédent au 31.12.2017	360 445,19 €
Affectation à l'excédent reporté C/ 002	360 445,19 €

8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT (Délibération n° 05/19)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend, à l'unanimité, la décision d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales.

9. AVIS SUR LE PLUI ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES KOCHERSBERG ET ACKERLAND DU (Délibération n° 06/19)

Le Maire rappelle les éléments de contexte concernant la démarche de Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé,

il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 10 janvier 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble du dossier numérique est accessible et téléchargeable à cette adresse :

<https://kochersberg.wimi.pro/shared/#/folder/a0c90cc3ea8755f7d786ae9f14146c30>)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et R153-5

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 23 octobre 2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.
- ✓ **Et dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

10. EVOLUTION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND (Délibération n° 07/19)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de réviser les compétences facultatives existantes.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#) du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
7. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Eau, sans préjudice de [l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :

- Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
 - Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un Relais Assistants Maternels, l'accompagnement des familles....
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :

- Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
- Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
- Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
- Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

3. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg

Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

5. Eco-mobilité et mobilité douce

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

6. Développement culturel :

- Promotion de la lecture publique :
 - Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris,
 - Mise en place de services communs à destination des usagers.
 - Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
 - Promotion de l'art contemporain,
 - Promotion des arts et traditions populaires.

7. Grand cycle de l'Eau

Le Grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

8. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinquance et de la sécurité,
- Evaluation des actions de prévention de la délinquance,

Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

9. Service d'incendie et de secours

Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

10. Coopération

- Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités,
- Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

11. Technologies de l'Information et de la Communication

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres

- Système d'information géographique,
- Conseil et assistance techniques.

13. Banque de matériel

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communes membres et de leurs associations.

14. Gestion de conventions

- Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les Communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

15. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la révision des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, en la teneur ci-avant proposée.

11. ENCAISSEMENTS DES LOYERS HOUBLONIERE ET GRAND LOGEMENT ECOLE (Délibération n° 08/19)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la teneur de la délibération 2018/35 en date du 3 décembre 2018 fixant les loyers et fermages pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'opérer les modifications suivantes concernant les loyers de l'année 2019 :

Grand logement école (SCHIERER Erna) A partir du 1^{er} mai 2019	Loyer mensuel : 503 euros
	Avance sur charges mensuelles : 65 €
Hangar séchoir houblon Place de la Gare (M. ANSTAETT Pierre) A partir du 1^{er} janvier 2019	Loyer mensuel : 130 euros

12. REVALORISATION DE L'INDEMNITE DES ELUS (Délibération n° 09/19)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

Vu les délibérations 19 et 20 du 30 mars 2014 prévoyant les modalités de rémunérations du Maire et des Adjoints,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et des fonctions d'adjoint sont fixées par le barème de référence, prévus par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

13. COUVERTURE SANTE DES AGENTS : CONVENTIONNEMENT AVEC MUTEST ET FIXATION DE LA PARTIE FINANCIERE (Délibération n° 10/19)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en oeuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 14 novembre 2018,

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le quotient de participation par agent sera de 8% du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale, avec un maximum annuel de 300 euros.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Selon les revenus avec la majoration de 4% du PMSS si l'agent a un indice brut inférieur ou égal à 374,
- Selon la composition familiale avec la majoration de 4% du PMSS par enfant à charge, soit maximum 140€ par an et par enfant à charge.

3) DE PRENDRE ACTE

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en oeuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) ET D'AUTORISER le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

14. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE PAUL WERNERT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE (Délibération n° 11/19)

Le collège Paul Wernert d'Achenheim a formulé une demande de subvention concernant le voyage en Italie d'élèves de 5^e, 4^e et 3^e, dont trois d'entre eux sont domiciliés à Hurtigheim. Le séjour se déroulera du 1^{er} au 5 avril 2019, comportant ainsi quatre nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 156 euros au collège Paul Wernert pour ce voyage, correspondant au forfait de 13€ par nuit et par élève.

15. POINTS DIVERS

- **Fibre optique** : Lors d'une entrevue avec les maires des communes concernées, SFR a émis le souhait de déployer la fibre optique dans les 5 communes de l'Ackerland et Griesheim sur Souffel. Le Maire rappelle qu'il s'agit des communes qui font partie de la tranche optionnelle du programme de déploiement de la Région Grand Est. SFR s'engage à déployer le réseau gratuitement dans tous les foyers au plus tard fin 2021 à la condition que les 6 communes donnent leur accord. Le Maire précise que les Maires concernés, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, prendront contact avec la Région Alsace chargée du déploiement de la fibre optique sur le territoire afin de recueillir leur avis avant de poursuivre toute négociation avec SFR. Les conseillers approuvent cette prospection.
- **Vente de terrains CTS** : suite à la demande d'un acquéreur privé, la Compagnie des Transports Strasbourgeois a sollicité la Commune par courrier dans le cadre d'un projet de vente de terres en zone agricole, correspondant à l'ancienne ligne de tramway Strasbourg-Westhoffen. Il est question d'exercer, ou non, le droit de préemption sur la vente de quinze parcelles, d'une surface totale de 1 hectare 82 ares. Le Maire a répondu par l'affirmative. Ces parcelles sont situées à l'extrême sud du ban, en zone ANc, et font partie du périmètre à remembrer. Les conseillers approuvent cette prospection.
- **Grand Débat National** : Dans le cadre du Grand Débat National initié par l'Etat, un cahier de contribution citoyenne a été mis à disposition des administrés en mairie. Les Conseillers valident la distribution de 400 fascicules/questionnaires « Grand Débat » dans les boîtes aux lettres, et amendent la lettre d'accompagnement rédigée par Monsieur le Maire. Les conseillers débattent sur la possibilité d'organiser une réunion d'initiative citoyenne. Ils prennent acte des modalités d'organisation, et de la nécessité de rendre compte, à la Préfecture, de toute réunion.
- **Eaux de pluie** : Christian WAGNER, délégué à la Communauté de Communes pour le « Grand Cycle de l'Eau », rend compte de son activité au sein de la commission intercommunale. Une enquête est en cours, à l'échelle de la Cocoko pour identifier de nouveaux sites de stockage des eaux de pluie, suite aux coulées de boue du mois de juin 2018. Un budget prévisionnel de 4 à 5 millions d'euros est à l'étude, sur vingt ans, pour aménager de nouveaux sites de stockage. Une visite sera réalisée à Hurtigheim par le bureau d'étude ARTELIA et le SDEA le 25 février 2019.
- **Une rose un espoir** : Christian WAGNER indique que l'opération Une Rose Un Espoir ne sera pas organisée en 2019. Les bénévoles et organisateurs de cette collecte, originaires de Gougenheim et environs, ont pour la plupart été lourdement frappés par les intempéries de l'été 2018 et n'ont, cette année, pas eu les moyens de s'engager pour cette cause.
- **Arrêté Préfectoral rectificatif COS** : Le Maire informe les conseillers que le 27 décembre la commune a été destinataire d'un Arrêté Préfectoral qui annule et remplace l'arrêté pris le 30 août 2018 portant autorisation du projet d'A355/COS. Cet arrêté a été dûment affiché en mairie et doit être porté à la connaissance des conseils municipaux des 22 communes situées sur le linéaire du projet. Concrètement, la modification ne concerne que le tout début de l'arrêté qui se contentait d'énumérer les mesures compensatoires prévues, et l'absence d'alternative. Dans la nouvelle version, ces dispositions ont été précédées de deux alinéas détaillant les bienfaits du projet en terme d'aménagement du territoire. L'amélioration de la circulation et de la sécurité routière, l'argument environnemental, ainsi que le développement économique et social des territoires concernés sont mis en avant.
- **Barrages routiers** : Le Maire informe les conseillers que deux arrêtés, concernant le contournement ouest, ont été adressés par le Conseil départemental le 30 janvier. Ceux-ci prévoient un barrage routier de la route des Romains du 11 au 22 février

prochain, avec une déviation par la RD222. Un nouveau barrage sera mis en place du 8 avril au 19 avril 2019, avec les mêmes dispositions. Sur ce même arrêté figure également un barrage sur la période du 17 au 21 février 2020, ainsi qu'une circulation alternée du 24 au 28 février 2020. Il est à noter la précision des dates à plus d'un an de l'échéance.

- **Circulation sur chemin d'exploitation :** Jean-Michel GOOS évoque le problème de circulation sur le chemin d'exploitation reliant la rue de la Gare à Furdenheim, réservé exclusivement à la desserte agricole. Lors de la réunion de l'Association Foncière de Furdenheim, une proposition a émergé. Installer un panneau « sens interdit sauf desserte agricole » aux deux extrémités de la rue de la Gare. Le Maire prendra contact avec la municipalité de Furdenheim pour définir les modalités d'acquisition et d'installation des panneaux. Une fois installés, une demande de contrôle pourra être déposée à la brigade de gendarmerie référente.
- **Patrimoine église :** Anne-Marie HOFFMANN indique que le conseil presbytéral a donné son accord pour installer dans l'église, la vitrine comportant le mécanisme de l'horloge du clocher dans l'église. Le mécanisme a été rénové en 2014 par la commune à l'occasion des 150 ans de l'église. Il était exposé dans la salle de la mairie en attendant la fin des travaux de rénovation de l'église.
- **Sécurité Routière :** Suite à l'intervention de Nathalie FORRLER concernant le remplacement du miroir à l'entrée de de la rue des Champs qui a été décidé dans une réunion précédente, l'Adjoint Claude GRIMM informe qu'il sera remplacé prochainement. De même qu'il en installera un à la sortie du Chemin du Vieux Moulin suite à l'intervention d'une résidente lors de la réunion publique.
- **Problèmes divers :** la propreté des chemins ruraux, les déjections canines au niveau des espaces verts et la révision du contrat de nettoyage de la salle ont été évoquées. Des solutions ont émergé lors du débat avec la mise en place d'un avenant au contrat de nettoyage et la mise en place de panonceaux rappelant la règle aux propriétaires indécents de chiens.
Le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, le nettoyage des chaussées n'a jamais été pris en compte par la commune. Le contrat de nettoyage de la salle a été mis en place avec le souci de maîtriser les frais de fonctionnement. Quant aux déjections, un affichage expérimental à un endroit peut être envisagé, mais il rappelle aussi que la commune met à disposition annuellement plus de 8000 sachets sur les 2 totems que possède la commune dont un est installé au niveau de l'espace vert signalé.

Clôture de séance : 23 h 20